



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

VILLE DE ROMBAS

DÉPARTEMENT DE LA MOSELLE

ARRÊTÉ N° 46/2026

En date du 16 mars 2026
Portant sur la réglementation
de la circulation et du stationnement des
véhicules, Rue de la Paix à ROMBAS

LE MAIRE DE LA VILLE DE ROMBAS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2211.1, L.2212.1, L.2212.2, L.2213.1 à L.2213.6,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU le Code de la Route et notamment les articles R.325-12 à R.325-46, R.411-8, R.417-9, R.417-10 et R.417-12,

VU le Code Pénal et son article R.610.5,

VU le Règlement concernant la conservation et la surveillance de la voirie,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes et ses textes modificatifs et à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I-8^{ème} partie signalisation temporaire),

VU la demande de la Société KMZ sise 105 boulevard Tolstoï 54510 TOMBLAINE en date du 12 mars 2026, qui sollicite l'autorisation d'occuper temporairement le domaine public en raison des travaux de nettoyage de chambre pleine de terre, Rue de la Paix, pour le compte de ORANGE,

CONSIDERANT que la sécurité routière nécessite temporairement la prescription de mesures particulières au droit du chantier et pendant toute la durée des travaux,

.../...

ARRETE

ARTICLE 1 : La circulation et le stationnement des véhicules subiront des restrictions à hauteur du n° 1 Rue de la Paix, à partir du lundi 30 mars 2026 à 8 h jusqu'à la fin des travaux de nettoyage de chambre (pleine de terre). Selon les besoins du chantier, les restrictions suivantes seront imposées :

1. Circulation :

La circulation des véhicules se fera par ½ chaussée et réglée au moyen de feux tricolores,

La vitesse sera limitée à 30 km/h au droit des travaux.

Le stationnement des véhicules sera interdit dans la zone des travaux. Tout stationnement gênant dans la zone des travaux fera l'objet d'une mise à la fourrière.

Hors des horaires et jours de travaux, la circulation sera pleinement rétablie.

2. Piétons :

Leur cheminement devra être sécurisé et maintenu sur le trottoir pendant toute la durée des travaux.

ARTICLE 2 : La signalisation des prescriptions visées à l'article 1 sera mise en place conformément à la réglementation en vigueur et notamment les dispositions du Livre I – 8^{ème} partie « Signalisation temporaire » approuvée par décret en date du 6 novembre 1992, à la diligence de la Société KMZ sise 105 boulevard Tolstoï 54510 TOMBLAINE, chargée des travaux.

ARTICLE 3 : Ampliation du présent arrêté adressée à :

- ✚ Société KMZ sise 105 boulevard Tolstoï 54510 TOMBLAINE, chargée des travaux, pour le compte de ORANGE,
 - ✚ Commissariat de Police d'HAGONDANGE,
 - ✚ SAMU Metz et Thionville,
 - ✚ Caserne Pompiers Rombas,
 - ✚ Monsieur le Responsable de la Police Municipale,
- Chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ROMBAS, le 16 mars 2026



Pour le Maire et par délégation,
L'Adjoint délégué aux Travaux,
Vincent MARRELLA.

A large, stylized handwritten signature in black ink, likely belonging to Vincent Marrella, the delegated deputy mayor.